

OBJET PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES CAMELIAS
PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ANRU

ACQUISITION DE TERRAINS (bâti et non bâti)
APPARTENANT A LA SIDR ET A LA SHLMR

CESSION DE TERRAIN (non bâti) A LA SIDR

CONSTRUIRE SAINT-DENIS POUR LES GENERATIONS FUTURES

Par convention datée du 23 novembre 2009, la Ville, l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, les bailleurs sociaux présents dans le secteur et leurs partenaires financiers se sont engagés pour la rénovation urbaine du quartier des Camélias.

Je rappelle également que, par avenant n° 1 à ladite convention, l'action de rénovation urbaine se fait prioritairement sur le périmètre resserré du quartier des Camélias (soit environ 67 ha) et que ce projet à fort enjeu vise plusieurs objectifs :

1. le désenclavement du quartier,
2. la clarification foncière,
3. l'aménagement d'espaces de centralité,
4. l'amélioration de l'offre du parc de logements,
5. la réhabilitation et le renforcement des équipements.

En matière de domanialité (point n° 2), vous avez approuvé depuis début 2010 un certain nombre de régularisations foncières à réaliser avec les bailleurs sociaux concernés (la SIDR principalement mais aussi la SEMADER).

Ces transactions ont porté sur le transfert de propriété à la Ville d'emprises clairement identifiées au plan cadastral telles que l'emprise du grand escalier des Camélias ou la Rue du Château Morange ; et ce pour un prix de un euro fixé dans la convention ANRU. Ces transactions ont également concerné la cession par la Ville à la SIDR de la parcelle bâtie cadastrée DM 610 visée par une opération de logements sociaux le long du Boulevard Mondon.

Aujourd'hui, ces mutations foncières sont entrées dans une phase 2 visant la régularisation à l'euro symbolique des emprises publiques grevant en partie les groupes d'habitations de la SIDR et de la SHLMR. La superficie totale à acquérir par la Ville est d'environ 33 324 m² ventilée comme suit :

- cession SIDR à Commune 32 861 m² environ,
- cession SHLMR à Commune 463 m² environ.

Par ailleurs, la Commune devra également céder à la SIDR et à l'euro symbolique une emprise de 52 m² environ à détacher de son terrain cadastré DM 529 en vue de la mise en œuvre du programme de résidentialisation du groupe d'habitation n°32 dit « STUV ».

Toutes ces superficies devront être précisées par l'établissement d'un document d'arpentage.

Rapport n° 12/5-05

Enfin, quelques régularisations foncières complémentaires pourront intervenir ultérieurement en fonction des besoins et évolution du projet.

Par conséquent, je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur :

- l'acquisition amiable et à l'euro symbolique des terrains non bâtis et bâtis (locaux techniques désaffectés destinés à la démolition) désignés dans le tableau ci-annexé, pour une superficie cumulée d'environ 33 324 m² ;
- la cession amiable à la SIDR de la parcelle communale cadastrée DM 529 partie (52 m² environ) ;
- et, en cas d'accord, de m'autoriser à :
 - 1° signer les actes de transfert de propriété correspondants ;
 - 2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET **PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES CAMELIAS
PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'ANRU**

**ACQUISITION DE TERRAINS (bâti et non bâti)
APPARTENANT A LA SIDR ET A LA SHLMR**

CESSION DE TERRAIN (non bâti) A LA SIDR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention ANRU datée du 23 novembre 2009 ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-05 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*8 abstentions
(dont 4 votes par procuration)*

pour

↓
*Mme HOARAU Patricia, M. BARDIERE Jean-Michel,
M. VICTORIA René-Paul et M. HOARAU Serge*

↓
autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles non bâties et bâties (locaux techniques désaffectés destinés à la démolition) visées dans le tableau joint en annexe, pour une superficie totale de 33 324 m² environ, à l'euro symbolique, pour la réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier des Camélias.

Délibération n° 12/5-05

ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à la cession à la SIDR de la pleine propriété d'une emprise de terrain de 52 m² environ à détacher de la parcelle communale référencée section DM numéro 529, à l'euro symbolique, en vue de la mise en œuvre du programme de résidentialisation du groupe d'habitation n°32.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 Terrain non bâti - Article 2115 Terrain bâti) du Budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

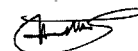
PRU des Camélias : transferts de domanialité à réaliser

PARCELLES	PROPRIETAIRE	ACQUEREUR	ADRESSE DES BIENS	SUPERFICIES
Ilot n°1 : groupe 33 dit « Château Morange »				
DM 713 partie (lot A)	SIDR	Commune de Saint-Denis	Rue du Château Morange Les Camélias	8 420 m ² environ
DM 710 partie (lot B)	SIDR	Commune de Saint-Denis	Rue du Château Morange Les Camélias	1 090 m ² environ
Ilot n°2 dit « Espace Baobab »				
DM 713 partie (lot C)	SIDR	Commune de Saint-Denis	Rue de la Verdure Les Camélias	3 360 m ² environ
Ilot n°3 : groupe 32b dit « Ilot Central »				
DM 689 partie (lot D)	SIDR	Commune de Saint-Denis	1 rue Mgr Mondon Les Camélias	5 155 m ² environ
DM 700 partie (lot E)	SIDR	Commune de Saint-Denis	9003 av. des Cocotiers Les Camélias	1 040 m ² environ
Ilot n°4 : groupe 31 dit « PETROL »				
DM 657 partie (lot F)	SIDR	Commune de Saint-Denis	Angle formé par la rue Mgr Mondon et l'avenue des Cocotiers	695 m ² environ
Ilot n°5 : groupe SHLMR				
DM 228 partie (lot G)	SHLMR	Commune de Saint-Denis	Angle formé par l'avenue des Cocotiers et la rue des Camélias	463 m ² environ
Ilot n°6 : groupe 32 dit « STUV »				
DM 656 partie (lot H)	SIDR	Commune de Saint-Denis	7 allée des Bureaux Les Camélias	3 369 m ² environ
DM 656 partie (lot I)	SIDR	Commune de Saint-Denis	7 allée des Bureaux Les Camélias	185 m ² environ
DM 529 partie (lot J)	Commune de Saint-Denis	SIDR	Rue des Camélias Les Camélias	52 m ² environ
Ilot n°7 : groupe 115 dit « Saint-François »				
DN 195 partie (lot K)	SIDR	Commune de Saint-Denis	7 rue du Verger Les Camélias	510 m ² environ
DN 195 partie (lot L)	SIDR	Commune de Saint-Denis	7 rue du Verger Les Camélias	435 m ² environ
DN 195 partie (lot M)	SIDR	Commune de Saint-Denis	7 rue du Verger Les Camélias	1 605 m ² environ
Ilot n°8 : groupe 115 dit « Laverdure »				
DN 203 partie (lot N)	SIDR	Commune de Saint-Denis	Rue des Tekomas Les Camélias	1 010 m ² environ
Ilot n°9 : groupe 113a dit « De Brulis »				
DM 531 partie (lot O)	SIDR	Commune de Saint-Denis	Rue des Camélias Les Camélias	3 585 m ² environ
DM 531 partie (lot P)	SIDR	Commune de Saint-Denis	Rue des Camélias Les Camélias	470 m ² environ
Ilot n°10 : groupe 36 dit « Cœur Camélias »				
DM 531 partie (lot Q)	SIDR	Commune de Saint-Denis	Rue des Camélias Les Camélias	1 182 m ² environ
DM 531 partie (lot R)	SIDR	Commune de Saint-Denis	Rue des Camélias Les Camélias	620 m ² environ
DM 531 partie (lot S)	SIDR	Commune de Saint-Denis	Bd Notre Dame de la Trinité	130 m ² environ

Total

- Cession SIDR à Commune 32 861 m² environ
- Cession SHLMR à Commune 463 m² environ
- Cession Commune à SIDR 52 m² environ

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121010-12505-DE
Date de réception préfecture : 10/10/2012